

14ème Conférence Internationale de Métrologie Légale

Bucarest, Roumanie

3 et 4 octobre 2012



Ordre du Jour et Document de Travail



ORGANISATION INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL METROLOGY

Le présent document de travail élaboré pour la 14ème Conférence Internationale de Métrologie Légale (Conférence) reprend la structure du projet d'ordre du jour qui est publié sur le site web de la Conférence (<http://bucharest.oiml.org/conference.html>) :

Ordre du jour

Allocutions d'ouverture

Appel des Délégués

Élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence

1	Approbation du compte rendu de la 13ème Conférence	5
2	Rapport sur les activités menées par le CIML (2009-2012)	5
2.1	Rapport présenté par le Président du CIML	5
2.2	Utilisation du français et de l'anglais	5
2.3	Dissolution du poste de « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement »	6
3	Rapport sur les activités menées par le BIML (2009-2012)	7
3.1	Organisation, gestion et personnel du BIML	7
3.2	Liaisons avec d'autres organisations	8
3.3	Travaux techniques et gestion des systèmes OIML	8
4	Rapport sur la période financière 2009-2012	8
4.1	Développements survenus au cours de la période comptable	8
4.2	Révision de l'OIML B 8:2004 « Règlement Financier de l'OIML »	9
4.3	Excédents	9
5	Approbation des comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011	10
6	Sanction des Recommandations de l'OIML	11
7	Stratégie de l'OIML – Sanction de l'OIML B 15:2011	11
8	Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2013-2016	12
9	Budget pour la période financière 2013-2016	13
9.1	Cotisations des États Membres	13
9.2	Droits des Membres Correspondants	14
9.3	Tarifs des services fournis par l'OIML	14
9.4	Projet de budget pour la période financière 2013-2016	14
10	Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés	15
10.1	Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées	15
10.2	Procédure relative à la radiation et à la réadmission de Membres	15

11	Interprétation de la Convention de l'OIML.....	17
11.1	Article XV : Éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant.....	17
11.2	Article XVII : Signification du terme de « collègue »	18
12	Lieu et date de la prochaine Conférence.....	19
Annexe A	Comptes vérifiés pour 2008, 2009, 2010 et 2011.....	20
Annexe B	Examen de la classification des États Membres.....	21
Annexe C	Projet de budget pour la période financière 2013-2016.....	23

N.B. :

Les documents de référence dont la liste figure ci-dessous sont téléchargeables sur le site web de l'OIML à l'adresse suivante : <http://www.oiml.org/download/>:

Documents de référence :

- [A] 13th Conference (2008) – Minutes (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/13_conf_minutes_english.pdf
- [B] 13ème Conférence (2008) – Résolutions (E/F) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/13_conf_resolutions_bilingual.pdf
- [C] 43rd CIML Meeting (2008) – Minutes (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/43_ciml_minutes_english.pdf
- [D] 43ème Réunion du CIML (2008) – Résolutions (E/F) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/43_ciml_resolutions_bilingual.pdf
- [E] 44th CIML Meeting (2009) – Minutes (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/44_ciml_minutes_english.pdf
- [F] 44th CIML Meeting (2009) – Resolutions (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/44_ciml_resolutions_english.pdf
- [G] 44ème Réunion du CIML (2009) – Résolutions (F) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/44_ciml_resolutions_french.pdf
- [H] 45th CIML Meeting (2010) – Minutes (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/45_ciml_minutes_english.pdf
- [I] 45th CIML Meeting (2010) – Resolutions (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/45_ciml_resolutions_english.pdf
- [J] 45ème Réunion du CIML (2010) – Résolutions (F) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/45_ciml_resolutions_french.pdf
- [K] 46th CIML Meeting (2011) – Minutes (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/46_ciml_minutes_english.pdf
- [L] 46th CIML Meeting (2011) – Resolutions (E) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/46_ciml_resolutions_english.pdf
- [M] 46ème Réunion du CIML (2011) – Résolutions (F) –
http://www.oiml.org/download/docs/ciml/46_ciml_resolutions_french.pdf
- [N] 47th CIML Meeting (2012) – Agenda and Working document - on the Meeting web site -
<http://bucharest.oiml.org/ciml.html>

La Convention de l'OIML (*Convention instituant une Organisation Internationale de Métrologie Légale*) est également téléchargeable sur le site web de l'OIML à l'adresse suivante :
<http://www.oiml.org/publications/B/B001-f55.pdf> (langue française) et
<http://www.oiml.org/publications/B/B001-e55.pdf> (traduction anglaise).

1 Approbation du compte rendu de la 13ème Conférence

Le compte rendu de la 13ème Conférence est téléchargeable (*en langue anglaise seulement*) sur le site web de l'OIML à l'adresse :

http://www.oiml.org/download/docs/ciml/13_conf_minutes_english.pdf.

2 Rapport sur les activités menées par le CIML (2009-2012)

2.1 Rapport présenté par le Président du CIML

Le Président du CIML présentera les activités qui ont été menées par le CIML depuis la 13ème Conférence. Un rapport écrit sera disponible sur le site web de la Conférence (<http://bucharest.oiml.org/conference.html>).

2.2 Utilisation du français et de l'anglais

Lors de sa 44ème Réunion, en 2009, le Comité a débattu de la question des langues employées lors des réunions de l'OIML et dans ses publications, et a donné instruction à son Président et au Directeur du BIML de préparer une note détaillée sur l'utilisation du français et de l'anglais et de la soumettre à l'approbation de la Conférence [44ème Réunion du CIML, Résolution n° 1].

Selon la Convention de l'OIML, la langue officielle de l'Organisation est le français, mais la Conférence pourra prévoir l'emploi d'une ou de plusieurs autres langues de travail [Convention de l'OIML, Article XI].

Concernant l'utilisation des langues lors de réunions internationales et au sein d'organisations internationales, la situation a considérablement évolué depuis la signature de la Convention, il y a 56 ans.

En outre, il est clair que fournir les traductions à la fois des réunions et des documents nécessite des ressources substantielles. La pratique actuelle est, à quelques exceptions près, l'utilisation de l'anglais comme langue de travail principale. Pour les réunions à caractère « officiel » et « de travail », en l'occurrence la Conférence et les Réunions du CIML, les procédures se déroulent principalement en anglais, avec interprétation simultanée vers et depuis le français.

Aujourd'hui, toutes les Publications de l'OIML sont rédigées sans exception en anglais. L'objectif étant de rendre aussi disponible en langue française la plupart des publications de l'OIML, le CIML a décidé, lors de sa 46ème Réunion (2011), d'étendre l'utilisation des fonds du Centre de traduction du BIML à d'autres usages, notamment à la traduction de documents de l'anglais vers le français où le retard accumulé est important, alors que l'utilisation de ces fonds était, auparavant, limitée à la traduction de documents du français vers l'anglais. Le CIML a clairement indiqué que les fonds du Centre de traduction ne devaient pas servir à financer le travail de routine du BIML.

Le CIML a également décidé d'utiliser les fonds du Centre de traduction pour des activités d'interprétation vers et depuis « d'autres langues » sur une base expérimentale à la 14ème Conférence et à la 47ème Réunion du CIML.

S'appuyant sur les débats qui se sont déroulés au sein du Comité et après consultation du Conseil de la Présidence, le Président du CIML et le Directeur du BIML soumettent le projet de résolution suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article XI de la Convention de l'OIML,

Prenant note de la Résolution n° 1 de la 44ème Réunion du CIML et de la Résolution n° 7 de la 46ème Réunion du CIML,

Considérant que la langue officielle de l'Organisation est le français et que, dans la pratique, l'anglais est la principale langue de travail de l'Organisation,

Décide que :

- (a) les invitations aux Conférences, de même que les ordres du jour, documents de travail, comptes rendus et résolutions des Conférences, les résolutions du Comité, les Recommandations, Documents et Publications de Base de l'OIML, ainsi que les budgets et rapports financiers de l'OIML seront rendus disponibles en français et en anglais ;*
- (b) les autres publications et communications, telles que : circulaires aux Membres du Comité, comptes rendus des réunions des comités techniques, sous-comités, groupes de projet et des réunions du Conseil de la Présidence, seront disponibles en anglais ;*
- (c) le Bulletin de l'OIML sera publié en anglais et, à l'occasion, certains articles du Bulletin seront aussi publiés en français lorsque cela est approprié ;*
- (d) le Bureau pourra rendre disponibles des traductions de publications en d'autres langues fournies par les États Membres, s'il est clairement indiqué que la responsabilité de leur traduction n'incombe pas à l'OIML ;*
- (e) les Conférences et les réunions du Comité bénéficieront de services d'interprétation simultanée de français en anglais et d'anglais en français ;*
- (f) à l'occasion, les Conférences et les réunions du Comité pourront bénéficier de services d'interprétation vers et depuis d'autres langues, sous réserve que leur financement ne soit pas assuré par le budget ordinaire de l'Organisation ;*
- (g) la langue préférée pour les autres réunions OIML est l'anglais, mais aucune interprétation ne sera normalement fournie par l'Organisation.*

2.3 Dissolution du poste de « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement »

La 13ème Conférence a établi le poste de « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement » à la suite de la dissolution du Groupe de Travail Permanent sur les Pays en Développement [13ème Conférence, Résolutions n° 12 et n° 11, respectivement].

Dans le rapport qu'il a soumis à la 46ème Réunion du CIML, le Facilitateur, en la personne du Dr. Eberhard Seiler, a déclaré n'avoir reçu pratiquement aucune demande de services de facilitation, et il a conclu qu'il était très difficile d'identifier des domaines dans lesquels il pourrait jouer un rôle actif en tant que Facilitateur.

Il conviendrait de noter que, dans le nouveau document relatif à la Stratégie de l'OIML (OIML B 15:2011), l'assistance aux pays en développement n'est pas spécifiquement mentionnée, puisqu'elle est considérée, non pas comme une activité distincte, mais comme faisant partie intégrante des activités ordinaires de l'Organisation.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le premier paragraphe (1) de l'Article IV de la Convention,

Tenant compte des débats qui se sont déroulés à la 46ème Réunion du CIML sur le rôle du « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement »,

Considérant que l'assistance aux pays en développement n'est pas expressément mentionnée dans la Stratégie de l'OIML (OIML B 15:2011), puisqu'elle est considérée comme faisant partie intégrante des activités ordinaires de l'Organisation,

Exprime son appréciation pour tout le travail effectué par le Dr. Eberhard Seiler dans son rôle de Facilitateur entre 2008 et 2011,

Décide :

De dissoudre le poste de « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement ».

3 Rapport sur les activités menées par le BIML (2009-2012)

3.1 Organisation, gestion et personnel du BIML

3.1.1 Composition du personnel du BIML

Au 31 décembre 2008, le personnel du Bureau était composé de 11 membres :

- 1 Directeur
- 2 Adjointes au Directeur
- 2 Ingénieurs
- 1 Administrateur
- 1 Assistante de Direction
- 1 Rédacteur / Webmaster
- 1 Ingénieur Systèmes informatiques
- 1 Secrétaire
- 1 Employé de bureau

Depuis cette date, les deux ingénieurs (M. Samuel Just et Mme Régine Gaucher) ont démissionné, et l'employé de bureau (M. Jacques Bourgeois) est parti à la retraite. La secrétaire avait été malade pendant plus de deux ans et son contrat n'a pas été renouvelé au terme de la période de cinq ans, conformément aux Statuts du Personnel.

Le mandat du précédent Directeur (M. Jean-François Magaña) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2010.

De nouveaux membres du personnel ont été recrutés :

- (a) 1 Comptable (Mme Florence Martinie) en octobre 2009,
- (b) 1 Ingénieur (M. Luis Mussio) en octobre 2010,
- (c) 1 Directeur (M. Stephen Patoray) en janvier 2011,
- (d) 1 Spécialiste Base de données (M. Jalil Adnani) en juin 2012.

L'administrateur (M. Philippe Leclercq) partira à la retraite à la fin de l'année 2012, après quarante-sept années d'activité. Ses attributions seront reprises par l'Assistante de Direction (Mme Patricia Saint-Germain) et la Comptable. Dès lors, ces personnes sont donc respectivement « Administrateur, Membres » et « Administrateur, Finances ».

En conséquence, au 31 décembre 2012, le personnel du Bureau comptera au total 9 membres (<http://www.oiml.org/about/biml.html?langue=fr>):

- 1 Directeur
- 2 Adjointes au Directeur
- 1 Ingénieur
- 2 Administrateurs
- 1 Rédacteur / Webmaster
- 1 Responsable Systèmes informatiques
- 1 Responsable Base de données

Compte tenu du volume d'activité identifié à ce jour par le Comité, la question d'une augmentation de ces effectifs n'est pas d'actualité pour l'instant.

3.1.2 Autres développements

Une révision des Statuts du Personnel du BIML (OIML B 7) est en cours de rédaction et sera bientôt soumise au Comité pour commentaires. Après avoir obtenu un avis juridique, un Projet Final (en Français et en Anglais) sera soumis au Comité pour approbation en 2013.

Une affaire relative à un licenciement d'un membre du personnel en 2010 est en cours d'instance devant le Tribunal de l'OIT.

La structure de gestion du personnel est redevenue une structure horizontale, dans laquelle tous les membres du personnel rendent compte au Directeur.

3.2 Liaisons avec d'autres organisations

Un aperçu des principaux développements survenus depuis la 13^{ème} Conférence concernant les liaisons avec d'autres organisations internationales sera présenté à la Conférence. Pour plus de précisions, on se réfèrera aux comptes rendus des 44^{ème}, 45^{ème} et 46^{ème} Réunions du CIML (réf. [E], [H] et [K]) et au document de travail de la 47^{ème} Réunion du CIML (réf. [N]).

3.3 Travaux techniques et gestion des systèmes OIML

Un aperçu des principaux développements survenus depuis la 13^{ème} Conférence concernant les travaux techniques et la gestion des systèmes OIML sera présenté à la Conférence. Pour plus de précisions, on se réfèrera aux comptes rendus des 44^{ème}, 45^{ème} et 46^{ème} Réunions du CIML (réf. [E], [H] et [K]) et au document de travail de la 47^{ème} Réunion du CIML (réf. [N]).

4 Rapport sur la période financière 2009-2012

4.1 Développements survenus au cours de la période comptable

Le BIML a adopté les méthodes de comptabilité d'engagements IPSAS et, en 2009, le BIML a embauché une comptable pour mener cette phase de transition jusqu'à son terme (voir 3.1.1).

Toujours en 2009, le BIML a passé contrat avec *LG Audit & Conseils* pour l'audit financier des comptes.

L'intégralité du passif du système de retraite OIML a été incluse dans les comptes de l'exercice 2010. Pour compenser le passif, il a été décidé d'enregistrer dans l'actif la valeur actuelle du terrain, du bâtiment du 11 rue Turgot et de son contenu.

Compte tenu des modifications nécessaires pour mettre en œuvre les normes IPSAS et inclure l'intégralité des obligations de retraite OIML dans le passif, l'écart entre les résultats en fin

d'année et le budget approuvé par le Comité est important. Cet écart n'apparaîtra plus au cours de la prochaine période financière.

Une révision des Statuts du Personnel du BIML (OIML B 7) sera soumise à l'approbation du CIML en 2013. Cette version révisée B 7 ne prévoira aucune disposition concernant le maintien du système de retraite de l'OIML. L'OIML respectera toutes ses obligations actuelles au titre du système de retraite, mais n'acceptera pas d'engagements supplémentaires.

En 2011, l'OIML a demandé et obtenu un nouveau code APE, *Activité Principale Exercée*, qui l'identifie désormais comme organisation sans but lucratif menant une activité d'éducation, de formation et de diffusion d'information. À ce titre, l'OIML peut bénéficier d'importantes remises sur des logiciels et de légères réductions sur certains matériels informatiques. Auparavant, l'OIML était identifiée comme ayant le statut d'organisation scientifique à but lucratif.

Le BIML a reçu des devis et lancera des travaux importants de rénovation des infrastructures. Il est prévu des travaux de réfection du toit, de réparation des façades principale et arrière, d'installation d'un nouveau système de chauffage, de dépose des tuyauteries en amiante, de réparation des portes et des fenêtres, de transformation d'un bureau en salle de conférence, ainsi que l'ajout d'une ventilation au niveau inférieur et la création d'une sortie de secours au niveau inférieur. Ces travaux, d'un montant estimé de l'ordre de 300 000 €, ont fait l'objet de provisions qui ont été incorporées au budget 2013-2016.

Le contrat avec *La Poste* a été modifié de façon à réduire les coûts de plus de 50 %. Le contrat avec le jardinier a été résilié, et le BIML assure désormais lui-même l'entretien du jardin. L'ancien copieur/imprimante qui était entièrement amorti a été remplacé par un nouveau copieur/imprimante en location, d'où une économie de 25 % par an sur ce poste. Au total, ces changements ont représenté, pour le BIML, une économie de plus de 12 000 € par an.

4.2 Révision de l'OIML B 8:2004 « Règlement Financier de l'OIML »

En raison des modifications des procédures comptables de l'OIML qui font suite à la mise en œuvre des normes IPSAS, une révision du Règlement financier de l'OIML (OIML B 8) est nécessaire. Le projet de révision de l'OIML B 8 est soumis à l'approbation du CIML lors de sa 47ème Réunion.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article XXVII de la Convention,

Prenant note de la Résolution n° ... de la 47ème Réunion du CIML,

Décide :

De sanctionner la révision du Règlement Financier de l'OIML (OIML B 8:2012).

4.3 Excédents

Selon les termes visés au dernier paragraphe de l'Article XXV, la Convention stipule que la Conférence fixe la destination à donner aux éventuels excédents budgétaires dégagés à l'expiration de la période financière. Deux possibilités sont prévues, le montant de ces excédents pouvant :

- venir en déduction des contributions des États Membres, ou
- s'ajouter aux crédits placés en réserve.

À la 13ème Conférence, le Directeur du BIML a indiqué que, pour la période financière 2005-2008, les réserves avaient pratiquement été réduites à zéro. Bien qu'il n'y ait pas à craindre de problème de liquidités dans l'immédiat, il y aura lieu de constituer des réserves au cours de la prochaine période financière, de telle sorte que, dans l'éventualité d'une dissolution de l'Organisation, celle-ci puisse respecter l'intégralité de ses engagements.

Le montant total d'excédents prévu pour la période financière 2009-2012 s'élève approximativement à 225 000 €, ce qui correspond environ à 1,5 mois de dépenses de fonctionnement du Bureau.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Décide :

De placer en réserve le montant des excédents budgétaires (résultats nets) relatifs à la période financière 2009-2012.

5 Approbation des comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011

Les comptes des exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 ont été vérifiés par un auditeur externe, puis soumis au Comité pour examen et approbation suivant le format défini à l'Annexe 3 du Règlement financier l'OIML (OIML B 8:2004).

Les comptes des exercices 2008 et 2009 ont été approuvés par le Comité en 2010 [45ème Réunion du CIML, Résolution n° 25] et les comptes de l'exercice 2010 ont été approuvés par le Comité en 2011 [46ème Réunion du CIML, Résolution n° 6].

Les comptes de l'exercice 2011 seront examinés par le CIML cette année, lors de sa 47ème Réunion.

Les comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011, approuvés par le Comité, sont reproduits à l'Annexe A.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'avant-dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° 25 de la 45ème Réunion du CIML, n° 6 de la 46ème Réunion du CIML, et n° ... de la 47ème Réunion du CIML,

Décide :

D'approuver les comptes vérifiés des exercices 2008, 2009, 2010 et 2011. Elle donne sa décharge définitive au Président du CIML et au Directeur du BIML pour leur gestion du budget durant les exercices mentionnés ci-dessus.

6 Sanction des Recommandations de l'OIML

Les Recommandations soumises à sanction sont disponibles sur le site web de la Conférence (<http://bucharest.oiml.org/sanction>) et peuvent être téléchargées sur le site à titre de référence.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu les premier et cinquième paragraphes de l'Article VIII de la Convention,

Considérant l'approbation par le Comité des Recommandations de l'OIML suivantes :

...

Décide :

De sanctionner les Recommandations de l'OIML énumérées ci-dessus. Elle rappelle aux États Membres l'obligation qui leur incombe de mettre en œuvre ces Recommandations dans la mesure du possible.

7 Stratégie de l'OIML – Sanction de l'OIML B 15:2011

Après son élection par le Comité au cours de sa 45ème réunion, le Président nouvellement élu a lancé le processus d'examen du « Plan stratégique » existant qui avait été adopté par le Comité en 2006. Ce processus a nécessité de multiples consultations avec les membres du Conseil de la Présidence et il a abouti à la rédaction de la Stratégie de l'OIML sous la forme d'une version révisée de l'OIML B 15.

L'OIML B 15:2011 a été approuvé par le Comité [46ème Réunion du CIML, Résolution n° 15] et a ensuite été publié. Il est disponible en téléchargement sur le site web de l'OIML à l'adresse suivante : <http://www.oiml.org/publications/B/B015-f11.pdf>.

La Conférence ayant notamment pour objet « d'étudier les questions concernant les buts de l'Organisation » (premier paragraphe (1) de l'Article IV de la Convention), il est demandé à la Conférence d'approuver la Stratégie de l'OIML en sanctionnant l'OIML B 15:2011.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le premier paragraphe (1) de l'Article IV de la Convention,

Considérant l'approbation par le Comité, lors de sa 46ème réunion, de la Stratégie de l'OIML sous la forme d'une version révisée de l'OIML B 15, puis de la publication de l'OIML B 15:2011,

Décide :

De sanctionner la Stratégie de l'OIML formulée dans l'OIML B 15:2011. Elle donne instruction au Comité de mettre en œuvre cette stratégie en tenant compte des ressources budgétaires.

8 Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2013-2016

En vertu de l'Article XXVI (1) de la Convention, les États Membres sont répartis en différentes classes d'après la taille de leur population et un État Membre, dans lequel le degré d'utilisation des instruments de mesure est nettement inférieur à la moyenne, peut être placé dans une classe inférieure. En 2005, le CIML a adopté la procédure suivante de mise en application de cette disposition de la Convention :

La classification des pays est réexaminée chaque année (x) sur la base des chiffres de leur population pour l'année (x-2) fournis par la Banque mondiale, corrigés en fonction de la taille de leur économie établie d'après leur Revenu national brut par habitant (RNB) :

- d'une classe pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB est deux fois plus élevé que celui des pays à faible revenu,
- de deux classes pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB est deux fois moins élevé que celui des pays à faible revenu, et
- de trois classes pour les pays à faible revenu, la classe ainsi calculée étant au moins la classe 1.

Tout changement de classification d'un État Membre à l'issue de ce réexamen prend effet à compter de l'année (x+2).

Au vu du réexamen effectué en 2012 sur la base des chiffres fournis par la Banque mondiale pour 2010, les États Membres dont la liste figure ci-dessous font l'objet d'un changement de classification, effectif à compter de 2014 :

Algérie :	de la classe 1 à la classe 2 ;
R. P. de Chine :	de la classe 3 à la classe 4 ;
Cuba :	de la classe 1 à la classe 2 ;
Égypte :	de la classe 1 à la classe 2 ;
Inde :	de la classe 1 à la classe 2 ;
Indonésie :	de la classe 2 à la classe 3 ;
Iran :	de la classe 2 à la classe 3.

Toutes les informations relatives à ce réexamen de la classification sont disponibles à l'Annexe B. Il ressort de l'Annexe B que le nombre de parts contributives ainsi obtenu, exclusion faite de la Colombie nouvellement Membre, est égal à 122 avant reclassification et à 134 après reclassification. Le nombre de parts contributives est :

- 1 pour la Classe 1,
- 2 pour la Classe 2,
- 4 pour la Classe 3, et
- 8 pour la Classe 4.

Si l'on inclut la Colombie, nouvel État Membre à compter de 2013, le nombre total de parts contributives est égal à :

- 126 pour 2013,
- 138 pour 2014, 2015 et 2016,

et ce, en dehors de tout changement lié à l'admission d'un nouvel État Membre ou à la radiation d'un État Membre.

Il est à noter qu'un réexamen annuel effectué en vue d'une reclassification des États Membres n'est pas conforme à l'Article XXVI (1) de la Convention, lequel implique que la part contributive d'un État Membre est fixe au cours de la période financière et que la contribution annuelle d'un État Membre est déterminée en répartissant également sa part contributive sur toutes les années d'une période financière. C'est la raison pour laquelle une reclassification ne doit être initiée que pour la totalité d'une période financière et ce, sur la base d'un réexamen effectué au cours de l'année qui précède cette période. Toutefois, du fait que, à la date à laquelle la Conférence décide des parts contributives, les États Membres peuvent avoir déjà préparé leurs budgets relatifs à la première année de la période financière suivante, la modification de leur contribution ne doit prendre effet qu'à compter de la deuxième année de cette période financière.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n°...

La Conférence,

Vu l'Article XXVI (1) de la Convention,

Rappelant la décision de la 12ème Conférence en 2004, donnant instruction au Comité de réexaminer chaque année la situation des États Membres qui bénéficient d'une classe de contribution inférieure,

Considérant la procédure de classification des États Membres adoptée par le Comité lors de sa 40ème réunion en 2005,

Décide :

Qu'il sera procédé à un réexamen de la classification des États Membres en conformité avec l'Article XXVI (1) de la Convention au cours de la dernière année d'une période financière, dans le but de déterminer les parts contributives respectives des États Membres applicables à la période financière suivante. Ce réexamen sera effectué selon la méthode adoptée par le Comité lors de sa 40ème réunion en 2005. Toutefois, tout changement éventuel de classification d'un État Membre prendra effet à compter de la deuxième année de la période financière suivante.

9 Budget pour la période financière 2013-2016

Lors de sa 47ème réunion, le Comité examinera le projet de budget pour la période financière 2013-2016, soumis par son Président et le Directeur du BIML, sous la forme suivante :

9.1 Cotisations des États Membres

La part contributive de base (cotisation annuelle d'un État Membre relevant de la classe 1, telle que définie à l'Article XXVI (1) de la Convention) pour 2012 a été fixée à 14 500 €. La progression proposée pour la période financière 2013-2016 est la suivante :

2012 : 14 500 €

2013 : 14 000 €

2014 : 14 000 €

2015 : 14 000 €

2016 : 14 000 €

Cela représente une baisse de 3 % en 2013 par rapport à 2012, sans augmentation durant les années suivantes.

Au 1^{er} janvier 2013, on comptera 58 États Membres. En tenant compte de la classification des États Membres et de la reclassification de quelques États Membres à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les conditions visées au chapitre 8, le nombre total de parts contributives de base est égal à 126 pour 2013 et à 138 pour les années suivantes.

Il est proposé de fixer le montant du droit d'entrée pour les nouveaux États Membres, en application des dispositions visées au deuxième paragraphe de l'Article XXVIII de la Convention, à 0 € pour la période financière 2013-2016.

9.2 Droits des Membres Correspondants

En vertu des décisions adoptées par la 13^{ème} Conférence, le montant annuel de l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants sera égal à 10 % de la part contributive de base pour un État Membre. La progression pour la période financière 2013-2016 sera, par conséquent, la suivante :

2012 : 1 450 €
2013 : 1 400 €
2014 : 1 400 €
2015 : 1 400 €
2016 : 1 400 €

Selon les estimations, le nombre de Membres Correspondants est égal à 57 pour l'ensemble de la période financière 2013-2016.

Les Membres Correspondants ne sont pas redevables du droit d'entrée.

9.3 Tarifs des services fournis par l'OIML

9.3.1 Bulletin de l'OIML

Faisant suite à la Résolution n° 28 de la 46^{ème} Réunion du CIML, qui propose que le Bulletin de l'OIML devienne gratuit, aucune recette dérivée des abonnements au Bulletin n'est inscrite au projet de budget.

9.3.2 MAA

Le montant proposé du droit d'enregistrement d'une candidature à acquitter pour devenir Autorité de Délivrance durant la période financière 2013-2016 s'élève à 1 700 € (2012 : 1 710 €).

Le BIML n'offre plus de services d'évaluation par pairs. Il n'y a, par conséquent, pas matière à fixer un montant forfaitaire par jour d'évaluateur (2012 : 1 620 €).

9.3.3 Certificats OIML dits « de base » et MAA

Le montant proposé du droit d'enregistrement de Certificats OIML dits « de base » et MAA pour l'ensemble de la période financière 2013-2016 s'élève à 350 €.

9.4 Projet de budget pour la période financière 2013-2016

S'appuyant sur les principes énoncés aux paragraphes 9.1–9.3 ci-dessus et en tenant compte d'un taux annuel d'inflation estimé à 2 %, le Président du CIML et le Directeur du BIML soumettent le projet de budget pour la période financière 2013-2016 présenté à l'Annexe C.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu le premier paragraphe de l'Article XXIV, l'Article XXVI (1) et le deuxième paragraphe de l'Article XXVIII de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° ..., n° ... et n° ... de la 47ème Réunion du CIML,

Considérant que le nombre total de parts contributives de base, sur la base du réexamen de la classification des États Membres en 2012, est égal à 126 pour l'année 2013 et, après reclassification de quelques États Membres, qu'il est égal à 138 pour les années restantes de la période financière 2013-2016,

Décide que :

(1) le montant total des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Organisation s'élèveront à 8 278 200 € pour la période financière 2013-2016 ;

(2) le montant annuel de la part contributive de base pour la période financière 2013-2016 s'élève à 14 000 €. Cela équivaut, pour un État Membre placé, en application de l'Article XXVI (1) de la Convention, dans la Classe 1, la Classe 2, la Classe 3 ou la Classe 4, à un montant total de contribution respectivement égal à 56 000 €, 112 000 €, 224 000 € ou 448 000 €,

(3) en cas d'admission d'un État Membre au cours de la période financière, le montant global des crédits mentionnés à l'alinéa (1) est augmenté de la part contributive de cet État Membre, calculée en fonction de sa classification et de la part contributive de base, proportionnellement à la période comprise entre son admission et l'expiration de la période financière,

(4) pour la période financière 2013-2016, les nouveaux États Membres ou les États Membres réintégrés ne seront pas redevables de droits d'entrée.

10 Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés

10.1 Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées

Le Directeur du BIML présentera à la Conférence un aperçu des États Membres et des Membres Correspondants ayant des arriérés, ainsi que les actions qui ont été menées.

10.2 Procédure relative à la radiation et à la réadmission de Membres

Dans sa Résolution n° 19, la 13ème Conférence a donné instruction au Comité d'élaborer une procédure de mise en œuvre du deuxième paragraphe de l'Article XXIX de la Convention, relatif à la radiation et à la réadmission de Membres, afin de la soumettre à la prochaine Conférence.

Dans sa Résolution n° 27, le Comité, lors de sa 46ème Réunion, a demandé au Président du CIML de présenter à la 14ème Conférence une proposition de politique d'ensemble relative à l'application de l'Article XXIX de la Convention concernant les États Membres n'ayant pas payé leur cotisation pendant un certain nombre d'années.

Il apparaît que les décisions prises à l'égard de Membres ayant des arriérés n'ont pas toujours été cohérentes. Il y a, par conséquent, des États Membres dont le compte à l'OIML présente

des arriérés dépassant plus de trois années de cotisation, c'est-à-dire dont la situation n'est pas conforme aux dispositions du premier paragraphe de l'Article XXIX et du deuxième paragraphe de l'Article XXX de la Convention.

Avant de prendre une décision quant aux actions à mener pour corriger cette situation, il convient de clarifier les deux paragraphes de la Convention mentionnés ci-dessus.

En conséquence de quoi, les projets de résolution soumis à la Conférence sont les suivants :

Projet de Résolution n°...

La Conférence,

Vu l'Article XXIX de la Convention,

Souhaitant clarifier le premier paragraphe de l'Article XXIX de la Convention concernant les États Membres n'ayant pas payé l'intégralité de leur cotisation annuelle,

Décide :

(1) qu'un État Membre qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle pendant trois années consécutives sera d'office considéré comme démissionnaire, conformément au premier paragraphe de l'Article XXIX de la Convention;

(2) qu'un État Membre qui n'a pas acquitté l'intégralité de sa cotisation annuelle sera d'office considéré comme démissionnaire si le montant cumulé de ses arriérés atteint le montant des trois dernières années de cotisation ;

(3) qu'un État Membre ayant des arriérés se verra adresser un dernier avertissement par écrit au plus tard six mois avant l'expiration de la période de trois ans mentionnée à l'alinéa (1) ou (2) ci-dessus. Ledit avertissement aura pour objet de demander à l'État Membre de procéder au paiement de l'intégralité du montant de ses arriérés avant expiration de la période de trois ans ;

(4) que les dispositions visées aux alinéas (1), (2) et (3) s'appliquent par analogie aux Membres Correspondants pour leurs abonnements forfaitaires annuels de Membre Correspondant.

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article XXX de la Convention,

Souhaitant clarifier le deuxième paragraphe de l'Article XXX de la Convention concernant la réadmission d'États Membres considérés comme étant démissionnaires d'office,

Décide :

(1) qu'un État Membre qui a été d'office considéré comme démissionnaire ne peut être réintégré qu'après s'être acquitté du règlement de ses cotisations impayées, pour un montant égal au montant total de la cotisation que ledit État Membre aurait dû verser au cours des trois dernières années précédant l'année de sa réadmission, en fonction de la classification du dit État Membre à la date de sa réadmission ;

(2) que les dispositions visées à l'alinéa (1) s'appliquent par analogie aux Membres Correspondants pour leurs abonnements forfaitaires de Membre Correspondant.

Projet de Résolution n°...

La Conférence,

Vu les Articles XXIX et XXX de la Convention,

Rappelant ses Résolutions n° ... et n° ... et la Résolution n° 19 de la 13ème Conférence,

Prenant note de la Résolution n° 27 de la 46ème Réunion du CIML et de la Résolution n° ... de la 47ème Réunion du CIML,

Considérant que, pour un certain nombre d'États Membres, leur compte à l'OIML présente des arriérés dépassant plus de trois ans de cotisation, mais que ces arriérés n'auraient pas dû atteindre un montant supérieur à plus de trois ans de cotisation et qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes pour corriger cette situation,

Décide :

(1) que les États Membres actuels et les États Membres considérés comme démissionnaires dont le compte à l'OIML présente des arriérés dépassant plus de trois ans de cotisation, verront le montant de leurs arriérés réduit à trois ans de cotisation ;

(2) que les réductions seront comptabilisées dans les comptes 2012 ; tout déficit résultant de ces réductions sera compensé par un prélèvement sur les crédits de réserve ;

(3) que les dispositions visées aux alinéas (1) et (2) s'appliquent par analogie aux Membres Correspondants.

11 Interprétation de la Convention de l'OIML

11.1 Article XV : Éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant

L'Article XV de la Convention de l'OIML prévoit l'élection d'un Président du CIML, ainsi que d'un premier et deuxième Vice-Présidents, et stipule que, dans l'éventualité où le Président est absent ou se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, l'intérim est assuré par le premier Vice-Président.

Lors de sa 45ème réunion, le Comité a considéré que l'Article XV ne prévoit pas l'éventualité où, alors que le Président est absent ou se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le premier Vice-Président démissionne ou que son mandat expire avant celui du deuxième Vice-Président. Le Comité a noté que la Convention ne spécifie pas la procédure à appliquer pour faire le choix entre le premier Vice-Président et le deuxième Vice-Président. La possibilité de considérer le plus âgé des deux Vice-Présidents comme étant le « premier » Vice-Président a été envisagée. Toutefois, le Comité a émis l'avis qu'il soit préférable que les premier et deuxième Vice-Présidents soient élus « dans leur fonction » et que, dans l'éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant, le deuxième Vice-Président soit premier Vice-Président par intérim jusqu'à ce que le Comité élise un nouveau premier Vice-Président.

Le Comité a donné instruction au Président du CIML de préparer une proposition, à soumettre à la 14ème Conférence, sur l'interprétation de l'Article XV dans l'éventualité où la fonction de premier Vice-Président devienne vacante alors que le Président se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions [45ème Réunion du CIML, Résolution n° 11].

Le Président du CIML propose que la règle à appliquer dans l'éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant soit identique à la règle applicable dans l'éventualité

où le poste de Président devienne vacant, en d'autres termes que l'intérim soit assuré par le deuxième Vice-Président jusqu'à l'élection d'un nouveau premier Vice-Président.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article XV de la Convention,

Prenant note de la proposition du Président du CIML faisant suite aux débats qui se sont déroulés lors de la 45ème Réunion du CIML et de la Résolution n° 11 de la 45ème Réunion du CIML,

Décide :

Que, en cas d'absence, d'empêchement, de cessation de mandat, de démission ou de décès du premier Vice-Président, l'intérim sera assuré par le deuxième Vice-Président.

11.2 Article XVII : Signification du terme de « collègue »

Lors de sa 46ème réunion, le Comité a adopté la Résolution n° 26, dans laquelle il demande que soit soumise à l'approbation de la Conférence une interprétation du terme de « collègue » utilisé dans le premier paragraphe de l'Article XVII de la Convention.

Le Comité a considéré que, compte tenu de l'évolution du rôle de l'OIML comme organisation normative et du rôle du Membre du CIML comme représentant de son pays, il peut être approprié, pour un Membre du CIML votant par procuration, de déléguer sa voix à une personne de son propre Gouvernement ou de sa propre Administration, plutôt qu'à un autre Membre du CIML.

Il est considéré comme probable que, dans la version originale du texte de la Convention, le terme de « collègue » fasse référence à un autre Membre du CIML. Cependant, la Convention ayant été amendée en 1968, la composition du Comité a été modifiée, passant de vingt experts désignés par la Conférence à un représentant par État Membre, désigné par son Gouvernement, et le Comité note qu'interpréter aussi le terme de « collègue » comme faisant référence à une personne appartenant au Gouvernement ou à l'Administration du Membre du CIML n'irait pas à l'encontre du texte de la Convention.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article XVII de la Convention,

Prenant note de la Résolution n° 26 de la 46ème Réunion du CIML,

Considérant que l'amendement apporté en 1968 à la Convention a modifié la composition du Comité, passant de vingt experts désignés par la Conférence à un représentant par État Membre,

Décide que :

Un « collègue », terme utilisé dans le premier paragraphe de l'Article XVII de la Convention, peut être : soit un autre Membre du CIML, soit toute personne désignée par le Membre absent du CIML pour le représenter. Dans ce dernier cas, le représentant doit appartenir au même gouvernement ou à la même administration que le Membre du CIML

absent et ne peut représenter d'autres Membres du CIML, c'est-à-dire ne peut recevoir de procuration de la part d'autres Membres du CIML.

12 Lieu et date de la prochaine Conférence

En vertu de l'Article X de la Convention, la Conférence se réunit au moins tous les six ans. Dans la pratique, la Conférence se réunit tous les quatre ans. Cette périodicité coïncide avec une période budgétaire de quatre ans. En application de cette pratique, la prochaine Conférence doit se tenir en 2016. La Conférence peut donner délégation au Comité pour fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence.

Le projet de résolution soumis à la Conférence est le suivant :

Projet de Résolution n° ...

La Conférence,

Vu l'Article X de la Convention,

Considérant la pratique établie selon laquelle une Conférence se tient tous les quatre ans,

Décide que :

Le Comité est chargé d'organiser la 15ème Conférence en 2016, et d'en fixer le lieu et la date.

Annexe A Comptes vérifiés pour 2008, 2009, 2010 et 2011

La présente Annexe, contenant les rapports sur les comptes vérifiés pour 2008, 2009, 2010 et 2011, qui ont été soumis au Comité pour approbation, est téléchargeable sur le site web de la Conférence à l'adresse suivante : <http://bucharest.oiml.org/conference.html>.

Annexe B Examen de la classification des États Membres

Etats Membres (en 2011) Member States (in 2011)	Population (million)		World Bank data 2010	Multiplier by population only	Current multiplier as of 2012	Current Discrepancy (before rise)	World Bank GNI per capita 2010	OIML allowed declassification	Adjustment	Multiplier after adjustment	Check for more adjustment	Outcome	2012	2013	2014	2015	2016	
*Pays bénéficiant d'un déclassement *Countries benefiting from a lower class.																		
Afrique du Sud	49	4	4				6100			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Albanie	3	1	1				4000			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Algerie	35	2	1	1 class			4460		1 class	2	OK		14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Allemagne	81	4	4				43330			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Arabie Saoudite	25	2	2				17200			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Australie	22	2	2				43740			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Autriche	8	1	1				46710			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique de Belarus	9	1	1				6030			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Belgique	10	1	1				45420			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Bresil	194	8	8				9390			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Bulgarie	7	1	1				6240			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Canada	34	2	2				41950			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Republique Populaire de Chine	1 338	8	4	1 class			4260		1 class	8	OK		58 000	56 000	112 000	112 000	112 000	
Chypre	1	1	1				30460			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique de Corée	48	4	4				19890			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Croatie	4	1	1				13760			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Cuba	11	2	1	1 class			5550		1 class	2	OK		14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Danemark	5	1	1				58980			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Egypte*	84	4	2	2 classes			2340	1 class	1 class	2	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Espagne	46	4	4				31650			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Etats-Unis d'Amerique	309	8	8				47140			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Finlande	5	1	1				47170			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
France	64	4	4				42390			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Grèce	11	2	2				27240			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Hongrie	10	1	1				12990			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Inde*	1 170	8	3	3 classes			1340	2 classes	1 class	2	ADJ	OK -2 class	14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Indonesie*	232	8	2	2 classes			2580	1 class	1 class	4	ADJ	OK -1 class	29 000	28 000	56 000	56 000	56 000	
Republique Islamique d'Iran	73	4	2	1 class			4530		1 class	4	OK		29 000	28 000	56 000	56 000	56 000	
Irlande	4	1	1				40990			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Israel	7	1	1				27340			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Italie	60	4	4				35090			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Japon	127	8	8				42150			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Kazakhstan	16	2	2				7440			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Kenya*	40	2	1	1 class			780	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Macedoine, Ex-R.Y. de	2	1	1				4520			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Maroc*	32	2	1	1 class			2850	1 class	0	1	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Monaco	0	1	1				197460			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Norvege	4	1	1				85380			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Nouvelle-Zelande	4	1	1				29050			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Pakistan*	173	8	3	3 classes			1050	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Pays-Bas	16	2	2				49720			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Pologne	38	2	2				12420			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Portugal	10	1	1				21860			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Roumanie	21	2	2				7840			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Royaume-Uni	62	4	4				38540			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Russie	141	8	8				9910			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Serbie	7	1	1				5820			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique Slovaque	5	1	1				16220			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Slovenie	2	1	1				23860			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Sri Lanka*	20	2	1	1 class			2290	1 class	0	1	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Suede	9	1	1				49930			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Suisse	7	1	1				70350			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique-Unie de Tanzanie*	45	4	2	2 classes			530	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 classe	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique Tchèque	10	1	1				17870			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Tunisie	10	1	1				4070			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Turquie	75	4	4				9500			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Vietnam*	88	4	2	2 classes			1100	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 classe	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
57 Member States		155	122							134			1 769 000	1 708 000	1 876 000	1 876 000	1 876 000	

Note: Colombia not included

Base contribution 14 500 for 2012 per footnote
 reduction 1 class 4000 3975 rounded up to next 100
 reduction 2 class 2000 4000 divided by 2 per resolution
 reduction 3 class 1100 1005 rounded up to next 100

h. Estimated to be upper middle income (\$3,976 to \$12,275). i. Estimated to be high income (\$12,276 or more). j. Estimated to be low income (**\$1,005** or less). k. Estimated to be lower middle income (\$1,006 to **\$3,975**).

Annexe C Projet de budget pour la période financière 2013-2016

BUDGET 2013 – 2016

	2013	2014	2015	2016	
<u>INCOMES</u>					
Member State Contr. – 0%	1 764 000	1 932 000	1 932 000	1 932 000	A
C M Fees – 0%	79 800	79 800	79 800	79 800	B
Certificates Fees	70 000	70 000	70 000	70 000	C
Translation Center	15 000	15 000	15 000	15 000	C
Financial Income	15 000	15 000	15 000	15 000	C
TOTAL INCOMES	1 943 800	2 111 800	2 111 800	2 111 800	
<u>CHARGES</u>					
Active Staff	1 232 971	1 254 930	1 315 110	1 341 312	D
Pension System	107 499	110 186	112 941	115 764	E
TOTAL STAFF COSTS	1 340 469	1 365 116	1 428 051	1 457 076	
Running Costs	66 162	67 521	68 912	70 337	F
Administrative Costs	66 204	67 365	68 547	69 750	F
Communication Costs	54 104	55 287	56 501	57 748	F
Meetings Costs – CIML	77 746	88 991	86 591	87 890	F
Travel & Accommodation Costs – BIML	105 580	109 336	109 017	111 742	F
Miscellaneous Costs	17 182	17 338	17 495	17 653	F
Special Fund for Developing Count	35 000	35 000	35 000	35 000	F
TOTAL OTHER CHARGES	421 978	440 838	442 063	450 120	
Depreciations	110 178	116 718	117 101	118 670	G
Provision for retirement	40 000	40 000	40 000	40 000	G
Provision for uncollected funds	18 200	32 200	60 200	60 200	G
TOTAL DEPRECIATIONS & PROVISIONS	168 378	188 918	217 301	218 870	
TOTAL CHARGES	1 930 825	1 994 872	2 087 414	2 126 066	
RESULT	12 975	116 928	24 386	-14 266	140 022
Total Contributory shares	126	138	138	138	